

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 238 ouvrant un crédit provisoire de 250.000 fr. au chapitre 29 du Budget colonial. Exercice 1909.

n° 238

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 décembre 1908

Numéro JO
n° 146 du 01/01/1909

Date du numéro
1 janvier 1909

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le câblogramme du Ministre des Colonies, n° 57 du 24 décembre 1908

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert au

chapitre 29 du Budget du Service colonial. Exercice 1909, un crédit provisoire de 250.000 fr. qui sera annulé d'office lors de l'arrivée dans la Colonie de l'ordonnance du Ministre des Colonies portant délégation d'un crédit d'égale somme.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où h soin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

CASTAING.